VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0290
Portant réglementation de la circulation

BOULEVARD DE GUIZARD et BOULEVARD GALLY

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 08/08/2026 émise par SPIE CITYNETWORKS demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Arnaud AUSSENAC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2026 au 16/10/2026 BOULEVARD DE GUIZARD et BOULEVARD GALLY,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 05/10/2026, 7h30, et jusqu'au 16/10/2026, 16h30, la circulation est alternée par feux et K10, BOULEVARD DE GUIZARD et BOULEVARD GALLY.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE CITYNETWORKS.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 29 SEP. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

MAIRIE de RODEZ ★ Département de l'Aveyron ★

DIFFUSION:
- *SPIE CITYNETWORKS ALBI*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis à la préfecture le 29 SEP. 2026
Publié le 29 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211302023-20260928-ARVP2026AT0290-AR
Reçu le 28/09/2026